

Instructions for Renewing a Notice of Garnishment

Your garnishment will expire 6 years after it is issued. If the amount owed to you has not been paid in full, you may wish to have the garnishment renewed to ensure that the garnishee will continue to make payments. This must be done before the garnishment expires.

Step 1: COMPLETE and FILE a Notice of Renewal of Garnishment form and an Affidavit for Enforcement Request (Form 20P) with the court office. The clerk will stamp the notice.

Step 2: SERVE. You then serve a copy of the stamped notice of renewal of garnishment and a blank **Garnishee's Statement** form (Form 20F) on the original garnishee. You also serve a copy of the stamped notice and the affidavit on the debtor. There are rules about how this must be done. See the Small Claims Court "**Guide to Serving Documents**" at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. You can get copies of forms at the court office or online at www.ontariocourtforms.on.ca.

Step 3: TERMINATE. Once the judgment has been paid in full, the rules of the court require you to serve a **Notice of Termination of Garnishment** (Form 20R) on the garnishee and the court clerk. There are rules about how this must be done. See the Small Claims Court "**Guide to Serving Documents**" at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

For more information about enforcing a judgment, see the Small Claims Court "**After Judgment – Guide to Getting Results**" at the court office or online at www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca

DO NOT FILE THIS PAGE.

Instructions pour renouveler un avis de saisie-arrêt

Votre saisie-arrêt expirera 6 ans après sa délivrance. Si la somme qui vous est due n'a pas été payée au complet, vous voudrez peut-être renouveler la saisie-arrêt pour garantir que le tiers saisi continue de faire les paiements. La saisie-arrêt doit être renouvelée avant son expiration.

Étape 1 : REMPLISSEZ et DÉPOSEZ au greffe la formule **Avis de renouvellement de la saisie-arrêt** et un **Affidavit relatif à une demande d'exécution forcée** (formule 20P). Le greffier apposera un cachet sur l'avis.

Étape 2 : SIGNIFIEZ. Vous signifiez ensuite au tiers saisi originaire une copie de l'avis de renouvellement de la saisie-arrêt, marqué du cachet du tribunal, et une formule en blanc de **Déclaration du tiers saisi** (formule 20F). Vous signifiez aussi au débiteur une copie de l'avis marqué du cachet du tribunal et l'affidavit. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le «**Guide sur la signification des documents**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca. Vous pouvez obtenir des exemplaires des formules au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontariocourtforms.on.ca.

Étape 3 : MAINLEVÉE. Une fois que le montant accordé dans le jugement a été acquitté intégralement, les règles de procédure exigent que vous signifiez un **Avis de mainlevée de la saisie-arrêt** (formule 20R) au tiers saisi et au greffier du tribunal. Il existe des règles sur la façon de signifier. Consultez le «**Guide sur la signification des documents**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

Pour de plus amples renseignements sur l'exécution forcée d'un jugement, consultez le «**Guide sur la façon d'obtenir des résultats après le jugement**» de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca.

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.

ONTARIO
Superior Court of Justice
Cour supérieure de justice

Notice of Renewal of Garnishment
Avis de renouvellement de la saisie-arrêt
Form / Formule 20E.1 Ont. Reg. No. / Règl. de l'Ont. : 258/98

(Seal / Sceau)

Small Claims Court / Cour des petites créances de

Claim No. / N° de la demande

Address / Adresse

Phone number / Numéro de téléphone

Additional creditor(s) listed on the attached Form 1A.
Le ou les créanciers additionnels sont mentionnés
sur la formule 1A ci-jointe.

Creditor / Créancier

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur
Representative / Représentant(e)		LSUC # / N° du BHC
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

Debtor / Débiteur

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

Garnishee / Tiers saisi

Last name, or name of company / Nom de famille ou nom de la compagnie		
First name / Premier prénom	Second name / Deuxième prénom	Also known as / Également connu(e) sous le nom de
Address (street number, apt., unit) / Adresse (numéro et rue, app., unité)		
City/Town / Cité/ville	Province	Phone no. / N° de téléphone
Postal code / Code postal		Fax no. / N° de télécopieur

**TO THE GARNISHEE:
AU TIERS SAISI :**

The creditor has renewed the garnishment issued or last renewed on _____, 20____, ,
Le créancier a renouvelé la saisie-arrêt prononcée ou renouvelée _____ (Date),
la dernière fois le

against the debtor. The creditor claims that you owe or will owe the debtor a debt in the form of wages, salary, pension payments, rent, annuity or other debt that you pay out in a lump-sum, periodically or by instalments. (A debt to the debtor includes both a debt payable to the debtor alone and a joint debt payable to the debtor and one or more co-owners.)

contre le débiteur. Le créancier prétend que vous êtes ou serez redevable au débiteur d'une dette sous forme de salaire, de prestations de retraite, de loyer, de rente ou autre que vous payez par somme forfaitaire, périodiquement ou par versements échelonnés. (Une dette envers le débiteur comprend à la fois une dette payable au débiteur seul et une dette payable conjointement au débiteur et à un ou plusieurs autres cotitulaires de la créance.)

YOU ARE REQUIRED TO PAY to the clerk of the _____ Small Claims Court
VOUS ÊTES REQUIS(E) DE PAYER au greffier _____ (Garnishment issuing court / Tribunal qui prononce la
de la Cour des petites créances de _____ *saisie-arrêt*)

- (a) all debts now payable by you to the debtor, **within 10 days** after this notice is served on you; **and**
d'une part, toutes les dettes dont vous êtes maintenant redevable au débiteur, dans les 10 jours qui suivent la signification du présent avis;
- (b) all debts that become payable by you to the debtor after this notice is served on you and **within 6 years** after this notice is issued, **within 10 days** after they become payable.
d'autre part, toutes les dettes dont vous deviendrez redevable au débiteur après la signification du présent avis et dans les 6 années qui suivent sa délivrance, dans les 10 jours qui suivent la date à laquelle elles deviennent exigibles.

The total amount of all your payments to the clerk is not to exceed \$ _____ .
La totalité des paiements que vous ferez au greffier ne doit pas dépasser _____ (Amount unsatisfied /
Montant impayé) \$.

THIS NOTICE IS LEGALLY BINDING ON YOU until it expires or is changed, renewed, terminated or satisfied. If you do not pay the total amount or such lesser amount as you are liable to pay, you must serve a Garnishee's Statement (Form 20F) on the creditor and debtor, and file it with the clerk within 10 days after this notice is served on you.

LE PRÉSENT AVIS VOUS LIE LÉGALEMENT jusqu'à ce qu'il expire ou qu'il soit modifié, renouvelé ou résilié, ou qu'il y soit satisfait. Si vous ne payez pas le montant total ou le montant moindre dont vous êtes redevable, vous devez signifier une déclaration du tiers saisi (formule 20F) au créancier et au débiteur et la déposer auprès du greffier dans les 10 jours qui suivent la signification du présent avis.

EACH PAYMENT, payable to the Minister of Finance, MUST BE SENT with a copy of the attached garnishee's payment notice to the clerk at the above court address.

CHAQUE PAIEMENT, libellé à l'ordre du ministre des Finances, DOIT ÊTRE ENVOYÉ au greffier, à l'adresse du tribunal indiquée ci-dessus, avec une copie de l'avis de paiement du tiers saisi ci-joint.

If your debt is jointly owed to the debtor and to one or more co-owners, you must pay the debtor's appropriate share of the amount now payable, or which becomes payable, or such a percentage as the court may order.

Si votre dette est payable conjointement au débiteur et à un ou plusieurs autres cotitulaires de la créance, vous devez payer la quote-part appropriée du débiteur du montant dont vous êtes maintenant redevable, ou qui devient redevable, ou le pourcentage que le tribunal ordonne.

The amounts paid into court shall not exceed the portion of the debtor's wages that are subject to seizure or garnishment under Section 7 of the *Wages Act* (information available at: www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca and www.e-laws.gov.on.ca). The portion of wages that can be garnished may be increased or decreased only by order of the court. If such a court order is attached to this notice or is served on you, you must follow the direction in that court order.

Les montants consignés au tribunal ne doivent pas dépasser la partie du salaire du débiteur qui peut faire l'objet d'une saisie ou d'une saisie-arrêt aux termes de l'article 7 de la Loi sur les salaires (pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux adresses : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca et www.lois-en-ligne.gouv.on.ca). La partie saisissable du salaire ne peut être augmentée ou réduite que sur ordonnance du tribunal. Si une telle ordonnance du tribunal est annexée au présent avis ou vous est signifiée, vous devez vous conformer à la directive qui y est énoncée.

_____, 20 _____

(Signature of clerk / Signature du greffier)

CAUTION TO GARNISHEE:

IF YOU FAIL TO PAY to the clerk the amount set out in this notice and do not file a Garnishee's Statement (Form 20F) disputing garnishment, **JUDGMENT MAY BE OBTAINED AGAINST YOU BY THE CREDITOR** for payment of the amount set out above, plus costs. If you make a payment to anyone other than the clerk of the court, you may be liable to pay again [R. 20.08(17) and (18)].

AVERTISSEMENT AU TIERS SAISI :

SI VOUS NE VERSEZ PAS au greffier le montant précisé dans le présent avis et ne déposez pas la déclaration du tiers saisi (formule 20F) contestant la saisie-arrêt, **LE CRÉANCIER PEUT OBTENIR CONTRE VOUS UN JUGEMENT** ordonnant le paiement du montant précisé ci-dessus et des dépens. Si vous effectuez un paiement à une personne qui n'est pas le greffier du tribunal, vous pouvez être tenu(e) de payer de nouveau [par. 20.08 (17) et (18)].

NOTE:

Any party or interested person may complete and serve a Notice of Garnishment Hearing (Form 20Q) to determine any matter related to this notice. To obtain forms and self-help materials, attend the nearest Small Claims Court or access the following website:
www.ontariocourtforms.on.ca.

REMARQUE :

Toute partie ou personne intéressée peut remplir et signifier un avis d'audience sur la saisie-arrêt (formule 20Q) en vue de décider une question relative au présent avis. Vous pouvez obtenir les formules et la documentation à l'usage du client auprès de la Cour des petites créances de votre localité ou en consultant le site Web suivant : www.ontariocourtforms.on.ca.

The top portion of the garnishee's payment notice, below, is to be completed by the creditor before the Notice of Renewal of Garnishment (Form 20E.1) is issued. Where it is anticipated that more than one payment will be made by the garnishee, the creditor should supply extra copies of the garnishee's payment notice. Additional copies of the garnishee's payment notice are available at court offices or online at www.ontariocourtforms.on.ca (see Form 20E or 20E.1).

Le créancier doit remplir la partie supérieure de l'avis de paiement du tiers saisi figurant ci-dessous avant la délivrance de l'avis de renouvellement de la saisie-arrêt (formule 20E.1). S'il est prévu que le tiers saisi fera plus d'un paiement, le créancier doit fournir des exemplaires supplémentaires de l'avis de paiement du tiers saisi. Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires de l'avis de paiement du tiers saisi aux greffes des tribunaux ou en ligne à l'adresse www.ontariocourtforms.on.ca (consultez la formule 20E ou 20E.1).

GARNISHEE'S PAYMENT NOTICE / AVIS DE PAIEMENT DU TIERS SAISI

Make payment by cheque or money order payable to the Minister of Finance and send it, along with this payment notice to the clerk of the court at the following address:

Effectuez le paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances et envoyez-le, avec une copie du présent avis de paiement, au greffier du tribunal à l'adresse suivante :

Court address: _____
Adresse du tribunal :

Claim No.: _____
N° de la demande :

Creditor: _____
Créancier/créancière :

Debtor: _____
Débiteur/débitrice :

Garnishee: _____
Tiers saisi :

TO BE COMPLETED BY GARNISHEE FOR EACH PAYMENT À REMPLIR PAR LE TIERS SAISI LORS DE CHAQUE PAIEMENT

Date of payment: _____, 20 ____
Date du paiement :

Amount enclosed: \$ _____
Montant inclus : \$